

**ASSEMBLEE NATIONALE**

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
 (Deuxième partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 17

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 52**

**État B****Mission "Politique des territoires"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Stratégie en matière d'équipement <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		228 706
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		398 500
Information géographique et cartographique		398 500
Tourisme <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	179 512	
Aménagement du territoire <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	20 175 000	
Interventions territoriales de l'Etat		431 307
<b>TOTAUX</b>	20 354 512	1 457 013
<b>SOLDE</b>	18 897 499	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 657 000 € le plafond de la mission « Politique des territoires ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 178 000 € sur le programme « Tourisme », action 01 « promotion de l'image touristique de la France et de ses savoir-faire », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 304 000 € sur le programme « Tourisme », action 02 « économie du tourisme », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 65 000 € sur le programme « Aménagement du territoire », action 01 « attractivité et développement économique », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 40 000 € sur le programme « Aménagement du territoire », action 02 « développement territorial et solidarité », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 70 000 € sur le programme « Aménagement du territoire », action 03 « identification des enjeux d'aménagement du territoire et grands projets interministériels », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits de 1 759 501 € destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 228 706 € sur le programme « Stratégie en matière d'équipement » ;
- 398 500 € sur le programme « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique » ;
- 398 500 € sur le programme « Information géographique et cartographique » ;
- 302 488 € sur le programme « Tourisme » ;
- 431 307 € sur le programme « Interventions territoriales de l'État.

3) Une majoration de crédits de 20 millions € sur le programme « Aménagement du territoire », action 02 « Développement territorial et solidarité » au titre des mesures d'urgence relatives aux banlieues.